



Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
Canton de PAYS  
MORCENNAIS TARUSATE

## COMMUNE DE MEILHAN

### Procès-verbal des délibérations CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 28/03/2024
Nombre de membres présents	14	
Nombre de pouvoirs	00	
Nombre de suffrages exprimés	14	Date de la publication
Quorum	08	

**Présents** : Mme LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde.

**Absente** : DUCROT Stéphanie

**Secrétaire de séance** : M. Claude LACOSTE

#### **DROIT DE PRIORITE PARCELLE ETAT « Les Lélas »** **DELIBERATION 2024-014**

Madame le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de la parcelle cadastrée O n° 483, située lieu-dit « Les Lélas », propriété de la Direction des Territoires et de la mer. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 1981 m<sup>2</sup>, en zone N du PLU.

Considérant l'évaluation du pôle d'évaluation domanial estimant le prix global à 400 € avec une marge d'environ 10%.

Considérant la proposition de prix fixée à 360 € par la Direction des territoires et de la Mer pour le terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée O n° 483, d'une superficie de 1981 m<sup>2</sup>, appartenant à la Direction des Territoires et de la Mer pour la somme de 360,00 € (Trois cent soixante euros).



DIT que les crédits relatifs à la transaction ont été inscrits au budget primitif

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les frais relatifs à la réalisation de l'acte (acte notarié, géomètre) seront supportés par la Direction des Territoires et de la Mer.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance  
M<sup>me</sup> HUREL Catherine

Le Maire,  
M<sup>me</sup> Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire  
M. Claude LACOSTE, 1er adjoint

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »*